



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-020

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **01\_CHHB\_Centre Hospitalier du Haut-Bugey**

01-2020-02-12-002 - Microsoft Word - DELAGATION SIGNATURE MR CHABERT  
POUR ASTREINTES ADMINISTRATIVES (3 pages) Page 3

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2020-02-03-008 - Délégation de signature - SIE de Saint-Laurent-sur-Saône- Février  
2020 (2 pages) Page 7

01-2020-02-03-009 - Délégation de signature - SIP Saint-Laurent-sur-Saone - Février 2020  
(2 pages) Page 10

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2019-12-02-014 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 01-2019-12-02-003 /  
Habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation  
d'exploitation commerciale - BCC\_2\_2019 (1 page) Page 13

01-2020-02-17-001 - ARRÊTÉ N° 2020-02 relatif aux travaux d'aménagement sur l'Aire  
de service de Mionna (3 pages) Page 15

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-02-07-002 - 2020 02 7 AP caméra RAA (1 page) Page 19

01-2020-02-07-004 - Annic Jean-Marie ArreteDelivranceAgrement (1 page) Page 21

01-2020-02-07-003 - Arrêté mode d'action NOVI RAA (1 page) Page 23

01-2020-02-07-005 - Baya Abdellah ArreteRenouvellementAgrement. (1 page) Page 25

01-2020-02-17-003 - Délégation générale 22 - Hugues DEREGNAUCOURT - SDIS  
février 2020 (2 pages) Page 27

## **01\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain**

01-2020-02-17-002 - Arrêté n° R/010/2020 portant tableau d'avancement au grade de  
lieutenant de 1ère classe de SPP - année 2020 (1 page) Page 30

01\_CHHB\_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2020-02-12-002

Microsoft Word - DELAGATION SIGNATURE MR  
CHABERT POUR ASTREINTES ADMINISTRATIVES

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu l'arrêté n° 2018-17-0063 du 17 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur par Intérim au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la nomination de Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006,

Vu la nomination de Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006,

Vu la nomination de Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER, Sage-Femme Coordinatrice à compter du 27 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Florie ANDRE POYAUD, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu le recrutement de Monsieur Christophe PLANES, Technicien Supérieur Hospitalier faisant fonction d'Ingénieur Hospitalier, au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

## DECIDE

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur Adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme "directeur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

**Article 2** – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint
- Madame Florie ANDRE POYAUD, Directrice Adjointe
- Monsieur Gilles MAIRE – Attaché Principal d'Administration Hospitalière
- Madame Marie-Christine MERCIER – Cadre Supérieur de Santé
- Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER – Sage-Femme Coordinatrice,
- Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé,
- Monsieur Christophe PLANES, Technicien Supérieur Hospitalier faisant fonction d'Ingénieur Hospitalier.

**Article 3** – L'original de la présente décision sera adressé à Madame le Trésorier Principal et ampliation sera transmise aux intéressés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance. La décision de délégation du 8 août 2019 est abrogée.

Fait à OYONNAX, le 12 février 2020

**LE DELEGANT,**

**Aurélien CHABERT,  
Directeur par Intérim**

**LES DELEGATAIRES,**

**Alain SALA  
Directeur Adjoint**

**Florie ANDRE POYAUD  
Directrice Adjointe**

**Gille MAIRE  
Attaché Principal  
d'Administration Hospitalière**

**Marie-Christine MERCIER  
Cadre Supérieur de Santé**

**Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER**  
**Sage-Femme Coordonnatrice**

**Marie-Claude FREVILLE**  
**Cadre Supérieur de Santé**

**Christophe PLANES**  
**Technicien Supérieur Hospitalier**  
**faisant fonction d'Ingénieur Hospitalier**

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-02-03-008

Délégation de signature - SIE de Saint-Laurent-sur-Saône-  
Février 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BABEY HERVE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €
COTTANCIN PASCAL	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €
MATRAT CHRISTELE	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €
VERGES GUILLAUME	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
JARRY JEAN-PAUL	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	6 MOIS	5 000 €
BABEY HERVE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	6 MOIS	5 000 €
COTTANCIN PASCAL	CONTROLEUR	10 000 €	3 MOIS	5 000 €
MATRAT CHRISTELE	CONTROLEUR	10 000 €	3 MOIS	5 000 €
VERGES GUILLAUME	CONTROLEUR	10 000 €	3 MOIS	5 000 €

A Saint-Laurent-sur-Saône le 03/02/2020  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Claude THIRARD

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-02-03-009

Délégation de signature - SIP Saint-Laurent-sur-Saone -  
Février 2020

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme VAUCHER Christelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Laurent-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESMARIS Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MARPAUD Gisèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BAZZANA Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAGUET Sylvie	Agente	2 000 €	-
GAUTHERON Jean-Luc	Agent	2 000 €	-
MALARTRE Florian	Agent	2 000 €	-
GUYOCHON Chantal	Agente	2 000 €	-
TRINGER Christana	Agente	2 000 €	-
CHARNI Emna	Agente	2 000 €	-
			-

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRET ANNE	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
BABEY Michèle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAMBRIARD Jocelyne	Agente	2 000 €	3 mois	3 000 €
DAGUET Sylvie	Agente	300 € limités aux remises des majorations de retard de paiement dans le cadre des PSOD	3 mois	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

À Saint-Laurent-sur-Saône, le 03/02/2020  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône,

Claude THIRARD

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-12-02-014

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE**

01-2019-12-02-003 / Habilitation à réaliser les certificats  
de conformité attestant du respect d'une autorisation  
d'exploitation commerciale - BCC\_2\_2019

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale  
des territoires

*Service Connaissance Études et Prospective*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale**

**Le Préfet de l'Ain,**

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** l'article L.752-23 du Code de commerce ;

**VU** les articles R.752-44-2 à R.752-44-6 du Code de commerce ;

**VU** la demande déposée le 23 octobre 2019 par M. Jean BIDAULT, représentant la société SAS JB MARKET CONSEIL ;

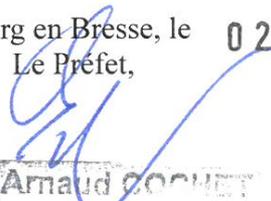
**ARRETE :**

**Article 1 :** La Société SAS JB MARKET CONSEIL, située 18 Avenue Victor Tassinari 07130 ST PIERRE est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Ain.

**Article 2 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n°BCC 2 2019.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 02 DEC. 2019  
Le Préfet,



Arnaud COCHET

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-17-001

**ARRÊTÉ N° 2020-02**  
relatif aux travaux d'aménagement  
sur l'Aire de service de Mionna



PRÉFET DE L'AIN

**Direction départementale des territoires**

*Direction*

*Unité gestion de crise et transport*

**ARRÊTÉ N° 2020-02  
relatif aux travaux d'aménagement  
sur l'Aire de service de Mionnay St-Galmier  
A46 sens 1 – PR 16**

**Le Préfet de l'Ain**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 4 février 2020 ;
- VU** l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 4 février 2020;

**VU** l'avis réputé favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux à réaliser sur l'aire de service de Mionnay-Saint-Galmier, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent l'aire de service de Mionnay Saint-Galmier, située au PR 16 de l'autoroute A46 dans le sens 1 Villefranche-Marseille, sur la commune de Mionnay.

Elles s'appliqueront **le mercredi 19 février 2020 de 14 h à 17 h**, avec un report possible sur aléas le jeudi 20 février 2020, selon les mêmes dispositions.

### **Article 2 :**

Pour l'exécution des travaux, la mesure d'exploitation suivante sera prise :

#### **Fermeture de la bretelle d'accès à l'aire de service de Mionnay Saint-Galmier**

### **Article 3 : Autres dispositions**

- Lors de la pose, de la dépose ou de la maintenance éventuelle de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.
- En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.
- Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la bretelle fermée pourra être anticipée.

### **Article 4 :**

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

### **Article 6 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le Commandant de la CRS ARAA,  
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au :

- directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- maire de la commune de Mionnay.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 février 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
Pour le directeur départemental,  
Le chef d'unité gestion de crise et transport

**SIGNE**

Georges WACRENIER

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-02-07-002

2020 02 7 AP caméra RAA



PREFET DE L AIN

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
Bureau des polices administratives - AC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'enregistrement audiovisuel  
des interventions des agents de police municipale  
de la commune de Montluel**

**Le Préfet,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

**Vu** la demande adressée par Monsieur le maire de Montluel du 3 janvier 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**Vu** la convention de coordination de la police municipale de Montluel et des forces de sécurité de l'Etat dont le responsable est le commandant de la brigade territoriale de Montluel signée le 31 octobre 2019 ;

**Vu** la déclaration de conformité n° 2216424 délivrée par la commission nationale de l'informatique et des libertés le 10 janvier 2020 ;

**Considérant** que la demande transmise par Monsieur le maire de la commune de Montluel est conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**Sur** proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Ain,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Montluel est autorisé au moyen de trois (3) caméras individuelles.  
Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Montluel.

**Article 2** : La population est informée de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Bourg-en-Bresse en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Montluel peut mettre en œuvre l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisés par le présent arrêté ;

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr).

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Ain, Monsieur le maire de Montluel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 février 2020

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur des sécurités,

Signé

Lamine SADOUDI

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-02-07-004

Annic Jean-Marie ArreteDelivranceAgrement



Préfecture de l'Ain  
Direction de la Citoyenneté et de l'Intégration  
Bureau de la Citoyenneté

PRÉFET DE L'AIN

Affaire suivie par : madame Carole BRIDAY

Bourg en Bresse, le 07 février 2020

Arrête portant  
agrément d'un médecin chargé du contrôle médical  
d'aptitude physique à la conduite des véhicules

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;

**Vu** l'attestation de suivi de la formation continue en date du 26 septembre 2018 produite par le docteur Jean-Marie ANNIC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le docteur Jean-Marie ANNIC, 6 bis rue Pierre Dugelay 69250 Neuville-sur-Saône, en charge du contrôle médical et de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréé en qualité de médecin :

- consultant hors commission médicale,
- au sein de la commission médicale primaire de Bourg en Bresse.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du suivi de la formation d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite soit jusqu'au 25 septembre 2023.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur de la citoyenneté et de  
l'intégration,

Bernard PENIN

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-02-07-003

Arrêté mode d'action NOVI RAA



PRÉFET DE L'AIN

CABINET DU PRÉFET  
Direction des Sécurités  
Bureau de la gestion locale des crises

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation du mode d'action « nombreuses victimes »  
du plan ORSEC du département de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU les avis transmis par les services et partenaires sur le projet ORSEC ;  
SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le mode d'action « nombreuses victimes » du département de l'Ain annexé au présent arrêté est approuvé et d'application immédiate.

**Article 2 :** Les arrêtés des 12 décembre 2016 et 12 juin 2017 portant approbation des modes d'actions « nombreuses victimes » et « tuerie de masse » sont abrogés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr) selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Belley, le sous-préfet des arrondissements de Gex et Nantua, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourg-en-Bresse, le 7 février 2020

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-02-07-005

Baya Abdellah ArreteRenouvellementAgrement.



Préfecture de l'Ain  
Direction de la Citoyenneté et de l'Intégration  
Bureau de la Citoyenneté

PRÉFET DE L'AIN

Affaire suivie par : madame Carole BRIDAY

Bourg en Bresse, le 07 février 2020

Arrête portant renouvellement  
d'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical  
d'aptitude physique à la conduite des véhicules

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;

**Vu** l'attestation de suivi de la formation continue en date du 27 septembre 2019 produite par le docteur Abdellah BAYA ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler l'agrément du docteur Abdellah BAYA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M le docteur Abdellah BAYA , 51 rue de la Louvatière 01630 Saint-Jean-de-Gonville, en charge du contrôle médical et de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréé en qualité de médecin :

- consultant hors commission médicale,
- au sein de la commission médicale primaire de Bourg en Bresse.

Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du suivi de la formation d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite soit jusqu'au 26 septembre 2024.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur de la citoyenneté et de  
l'intégration,

Bernard PENIN

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-02-17-003

Délégation générale 22 - Hugues DEREGNAUCOURT -  
SDIS février 2020



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

N:\SecretariatGeneral\Dcat\PoleJuridique\DelegationSign\PrefetArnaudCOCHET\DelegationsEnCours\Délégation générale 22 - Hugues DEREGNAUCOURT - SDIS février 2020.odt

**ARRETE**  
**portant délégation de signature au colonel Hugues DEREGNAUCOURT,**  
**directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain**

**Le préfet de l'Ain,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 31 décembre 2019 portant recrutement du colonel hors classe Jean-Luc PANIS au service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée au colonel hors-classe Hugues DEREGNAUCOURT, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les correspondances, les actes et documents administratifs à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres et aux parlementaires,
- des arrêtés relatifs aux officiers et sous-officiers, chefs de centre.

Délégation est par ailleurs donnée au colonel hors-classe Hugues DEREGNAUCOURT, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain à l'effet de signer tout document se rapportant à l'attribution des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors-classe Hugues DEREGNAUCOURT, la délégation qui lui est consentie est exercée par le colonel hors classe Jean-Luc PANIS, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ain.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

L'arrêté en date du 19 octobre 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 17 février 2020

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours  
de l'Ain

01-2020-02-17-002

Arrêté n° R/010/2020 portant tableau d'avancement au  
grade de lieutenant de 1ère classe de SPP - année 2020

*Arrêté n° R/010/2020 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe de SPP  
- année 2020*



PRÉFET DE L'AIN

ARRETE N° CP/R010/2020

**Le Préfet de l'Ain,  
et  
Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 13 décembre 2019 ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de **Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels** de l'Ain est établi, au titre de l'année **2020** dans l'ordre suivant :

n°1 – Patrick MARQUIS

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** - Le Préfet de l'Ain et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

*Bourg-en-Bresse, le 17/02/2020*

Le Président  
du Conseil d'administration du SDIS

Guy BILLOUDET

Le Préfet de l'Ain,  
Pour le Préfet  
le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

Etienne de la FOUCHARDIERE